

LE METIER D'ASSISTANT(E) DE VIE

Le rôle d'un(e) assistant(e) de vie au domicile :

Le rôle d'assistante de vie : être au service des personnes âgées en situation de dépendance et de perte d'autonomie.

Elle permet leur maintien à domicile et évite leur admission en établissement de soins ou en ehpad (généralement médicalisée).

Le rôle de l'assistant(e) de vie est d'exercer ses fonctions pour faciliter la vie quotidienne de la personne âgée en accomplissant les tâches suivantes :

- alimentation : courses, préparation et aide à la prise des repas
- entretien de l'habitat et de l'environnement de la personne : vitres, vaisselle, ménage, lessive, repassage, rangement, couture ...
- hygiène et confort corporel : toilette, réfection du lit, élimination, aide à l'habillage
- accompagnement : aide aux sorties, aide au lever et au coucher (le cas échéant sous le contrôle de soignants), aide à la marche.

Le rôle de l'assistante de vie est également d'apporter son soutien sur le plan :

- social : par des accompagnements divers (budget, courses, visites médicales, promenades, loisirs) et par l'aide aux démarches administratives
- intellectuel : par une stimulation de l'intérêt au moyen de lecture, chant, jeux de société, discussions
- moral : une écoute attentive et une bonne communication.

L'assistant(e) de vie apporte une aide technique et sociale à domicile, dans le cadre de la vie privée des personnes.

Les assistant(e)s interviennent auprès d'un public varié : les enfants, les personnes âgées, les malades ou les personnes en situation de handicap. Leurs rôles: les épauler et les assister dans l'accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne, en leur fournissant un soutien physique, psychologique et social.

Cet accompagnement sur le lieu de vie est centré sur l'accomplissement d'activités courantes : aide à la toilette, entretien du cadre de vie, entretien du linge, aide à l'alimentation, aide à la petite enfance.

Par son action, l'assistant(e) de vie rend possible le maintien à domicile des personnes, contribue à la stimulation de leur autonomie, et favorise leur insertion sociale.

L'assistant(e) de vie établit avec la personne aidée et son entourage une relation de confiance et de dialogue. Il ou elle assure, en liaison avec les autres professionnels intervenants au domicile, une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de de vie.



LE METIER D'ASSISTANT(E) DE VIE

Quelles sont les conditions d'exercice de la profession ?

L'assistant(e) de vie exerce majoritairement au domicile de la personne aidée , fragile , en perte d'autonomie ou en difficulté sociale. Son activité professionnelle est liée à l'évolution de l'état de santé des personnes qu'il(elle) accompagne.

Les horaires d'interventions peuvent être variables et décalés et il (elle) peut être amené(e) à travailler le week-end et les jours fériés. L'assistant(e) de vie se déplace sur les lieux d'interventions, la plupart du temps avec son véhicule personnel.

Il ou elle intervient seul(e) au domicile de la personne et consigne ses actes dans un cahier de liaison pour en référer à son responsable hiérarchique. (Agence à laquelle l'assistant(e) est rattaché(e))

Où exerce t'il ou elle son métier ?

Il ou elle exerce au domicile des personnes. Il (elle)est majoritairement employé(e) par le secteur privé ou associatif.

Quelles sont les qualités nécessaires pour exercer ce métier ?

Les trois qualité principales de l'assistant(e) de vie pour bien exercer son métier dans le cadre du maintien à domicile d'un public fragilisé ou en perte d'autonomie, sont **La bienveillance, l'écoute et la patience**

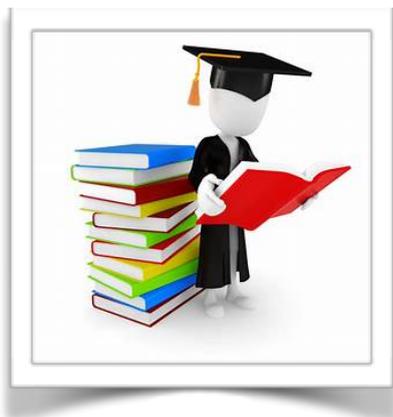
L'assistant(e) de vie doit également être polyvalent(e) et organisé(e) afin de faire face à la diversité des tâches à accomplir. Sa ponctualité est un atout indispensable dans le cadre du respect du rythme de vie de la personne aidée.

Comment devenir Assistant(e) de vie ?

Pour accéder à la formation d'assistant(e) de vie, il est nécessaire d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrite et orale).

La formation est qualifiante, sur une durée de 6 mois environ (770 heures). A l'issue de la formation après épreuve théorique et pratique un titre professionnel est délivré par le ministère de l'Emploi de niveau V (CAP/BEP)

Pour accéder au métier d'assistant(e) de vie, plusieurs formations existent :



- * Le Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles (TP ADVF) (6 mois de formation)
- * La Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD)
- * Le Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) option « Accompagnement de la Vie à Domicile)
- * La Certification d'Assistant de Vie Dépendance (ADVD)